



Obtention des quittances de loyer

Par **elodie71**, le **01/09/2009** à **19:27**

Bonjour,rnrnJe viens de lire sur votre site que les quittances ne sont pas obligatoires.rnrnJ'ai toujours cru l'inverse.rnrnMais si ce n'est pas obligatoire, comme peut-on prouver que nous payons notre loyer sans cette preuve ?rnrnRégulièrement, dans les démarches administratives (changement de logement, justificatif de logement, crédit immobilier, etc), on nous demande entre 3 et 6 quittances de loyer.rnrnAlors, comment faire ?rnrnA l'heure actuelle, nous sommes à la recherche d'une maison à acheter. Depuis plusieurs semaines nous demandons les quittances en retard (de janvier 2009 à ce jour) à nos propriétaires.rnrnMais malgré plusieurs relances nous n'arrivons pas à les obtenir.rnrnNous ne savons pas non plus ce que nous pouvons faire pour qu'enfin nous les ayons sans devoir toujours les réclamer.rnrnDans l'attente de vos conseils.rnrnSalutations.rnrnElodie71

Par **Patricia**, le **01/09/2009** à **19:52**

Bonsoir,rnrnAucune obligation pour les propriétaires et/ou agences immobilières d'envoyerrnrégulièrement, mensuellement les quittances de loyer qui ne peuvent être envoyées qu'à la demande du locataire.rnMon agence ne m'en envoie jamais... Mais je reçois tous les mois un avis d'échéance correspond au montant prélevé sur mon compte mais qui ne peutnrn aucun cas faire office de quittance.rnRéclamez les par LR/AR, si aucune réponse de sa part, contactez l'ADIL rn(Agence Dép Info Log) de votre département :rnrn131 rue Juiverie CHAMBERYrnTél 04 79 69 90 20 rnMail : info@adil73.orgnrnrnTrès compétente, elle vous donnera la marche à suivre et vos recours.